



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze

Et le 18 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Geneviève BOIZARD, Marion PERRIN, Sylviane BOIS -
Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Paul PERRIN, Didier DURAND – GAILLARD.

Pouvoirs : Françoise MOLLIER-SABET à Sylvie BOIS – FRAGNOL, Christine GIARDINA – MARINI à Brigitte LAURENT

Absent/excusé : Cyrille SOUBEYRAT

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 26.11.2014 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés, et signé par les membres présents.

☛ Délibération N° 63.2014 / 18.12

Objet : DM N° 02 (décision modificative) régularisation – réseau assainissement CAPV (écriture d'ordre)

Madame le Maire expose :

Au vu du budget primitif voté le 13 Mars 2014, et afin d'équilibrer les dépenses et recettes de la section d'investissement, une décision modificative s'impose pour régulariser une dépense d'investissement de 950.09 € datant de plusieurs années. Il est proposé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap 021 D21318 - 02006 – Autres bâtiments communaux	- 960.00 €	
Chap 041 D21318 - 02006 – Autres bâtiments communaux		+ 960.00 €
Section d'Investissement TOTAL Dépenses	- 960.00 €	+ 960.00 €
Chap 10 R10222 FCTVA	- 960.00 €	
Chap 041 R21532 Réseau d'Assainissement		+ 960.00 €
Section d'Investissement TOTAL Recettes	- 960.00 €	+ 960.00 €

Le CM ☛ pour : 12 voix dont 2 pouvoirs décide d'accepter la décision modificative comme désignée ci-dessus

☛ Délibération N° 64.2014 /18.12

Objet : DM N° 03 Décision modificative n° 3 – Opération patrimoniale : dotation aux amortissements

Madame le Maire expose :

Au vu du budget primitif voté le 13 Mars 2014, et afin d'équilibrer les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, une décision modificative s'impose

pour régulariser une dépense d'investissement de 2010 de 5 458 € et les dotations d'amortissement.

Pour la dépense d'investissement de 5 458 € concernant la contribution aux investissements au S.E.D.I. 38, il y a lieu de régulariser les écritures d'ordre (opérations patrimoniales).

Pour les dépenses de 2010 à 2013 concernant les contributions aux investissements au S.E.D.I. 38, il y a lieu de trouver des crédits supplémentaires pour amortir dès 2014. Il est proposé :

Opérations patrimoniales	Augmentation sur crédits ouverts	
	Dépenses	Recettes
Chap 041 D204182 – Autre organisme public installations	+ 5 458.00 €	
Chap 041 R2315 – Travaux installations		+ 5 458.00 €
Section d'Investissement TOTAL	+ 5 458.00 €	+ 5 458.00 €
Amortissements	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap 022 D022 – Dépenses Imprévues Fonct.	- 5 000.00 €	
Chap 041 D6811 – Dotation Amortissement		+ 5 000.00 €
Section de FONCTIONNEMENT TOTAL Dépenses	- 5 000.00 €	+ 5 000.00 €
Chap 13 R1321 op 03011 FCTVA	- 5 000.00 €	
Chap 040 R2804182 – Autre organisme public installations		+ 5 000.00 €
Section d'Investissement TOTAL Recettes	- 5 000.00 €	+ 5 000.00 €

Le CM ☛ (pour : 12 voix dont 2 pouvoirs) décide d'accepter la décision modificative comme désignée ci-dessus

☛ Délibération N° 65.2014 /18.12

Objet : Durée d'amortissement

Madame le Maire informe que des subventions d'équipement pour un montant total de 61 301.50 € ont été réalisées sur les budgets précédents de 2010 à 2013. Ces dépenses correspondent aux contributions des investissements et versées au S.E.D.I. 38.

Madame le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

60 115.50 € (de 2010 à 2012 et mandat 180 /2013) amortissement pour une durée de 10 ans dès 2014 // 1186.00 € (mandat 247 /2013) amortissement pour une durée de 3 ans dès 2014

Le CM ☛ (pour : 12 voix dont 2 pouvoirs) décide d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus.

☛ Délibération N° 66.2014 /18.12

Objet : Concours du receveur municipal, comptable public ☛ attribution d'indemnité de conseil à Madame EYMAR Monique – inspecteur des finances publiques.

CONSIDÉRANT que les Comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, notamment en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Le CM (pour : 12 dont deux pouvoirs) **décide : de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum par an ; (pour info : indemnité du comptable public de Rives pour l'année 2014 - gestion de 30 jours SOIT **32.86 €**)

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame Monique **EYMAR** pour la durée de son mandat

☛ **Délibération N°67.2014 /18.12**

Objet : Concours du receveur municipal, comptable public attribution d'indemnité de conseil à Monsieur Eric GLASSON – COMPTABLE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE.

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2012 autorisant le MAIRE précédent à solliciter le concours de Monsieur Eric **GLASSON** pour assurer des prestations de conseil et à lui verser l'indemnité de Conseil au taux maximum.

Elle informe la nouvelle assemblée délibérante qu'en 2014, Monsieur Eric **GLASSON** a assuré une mission de conseil auprès de la collectivité

Le CM (pour : 12 dont 2 pouvoirs) **décide** d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Eric **GLASSON** au titre de l'année 2014, perçue après service fait sur la base des moyennes N -1 / N - 2 / N - 3 soit un montant de **371.09 €**

☛ **Délibération N° 68. 2014 /18.12**

Objet : SEDI : maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour travaux d'éclairage – Eradication des ballons fluos

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint aux bâtiments communaux et à la voirie informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que Maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur Serge **PASTOR** sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le CM (pour : 12 dont 2 pouvoirs) **accepte** la réalisation des travaux d'éclairage public d'éradication des ballons fluos dont le montant estimatif s'élève à 31 715.56 € et **demande** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

☛ **Délibération N°69.2014 / 18.12**

Objet : versement d'une prime exceptionnelle à un agent des services techniques, tuteur d'un apprenti en CAP maintenance des bâtiments communaux

Après avoir constaté le versement en mai 2014 d'une aide du **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique) d'un montant de 4000.00 euros versée à la commune dans le cadre du contrat d'apprentissage de l'apprenti en CAP maintenance des bâtiments communaux , **Mme BOIS-FRAGNOL Sylvie, adjointe aux finances** propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'adjoint technique 2^{ème} classe, une prime exceptionnelle en reconnaissance de son engagement personnel dans l'exercice de la fonction de tuteur de l'apprenti en CAP maintenance des bâtiments communaux depuis le mois de septembre 2013, et d'en déterminer le montant d'une façon collégiale.

Le CM (pour 12 dont 2 pouvoirs) **approuve** cette proposition, **décide** d'une prime exceptionnelle d'un montant de 800 euros qui ne sera pas systématiquement renouvelée.

☛ **Délibération N° 70.2014/18.12**

Objet : Transfert intégral de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la CAPV

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) ;

Le CM (**12 dont 2 pouvoirs**) approuve le transfert intégral à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; **demande** au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'agglomération ;

☛ **Délibération N° 71.2014 / 18.12**

Objet : Contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie automatique à bois déchiqueté avec la GAEC DE LA RAFFINIÈRE (Colombe)

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint aux bâtiments communaux et à la voirie rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 12 juillet 2004, autorisant Monsieur le Maire, à signer un contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté, nécessaire au fonctionnement de la chaufferie à bois, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite toutes les années avec la SARL COTTE sise à MONTAGNE.

Il informe qu'une rencontre a eu lieu avec l'entreprise COTTE et qu'après discussion, pour des raisons motivées de part et d'autre, les deux parties ont souhaité mettre un terme au contrat précité.

Une consultation a été lancée auprès des prestataires suivants : Entreprise COTTE, LELY environnement, Scierie RICHARD, SOFODA, GAEC de LA RAFFINIÈRE

Après avoir présenté l'offre de l'entreprise GAEC de la RAFFINIÈRE, seul prestataire ayant répondu favorablement pour assurer une livraison annuelle de combustible bois, dont la quantité est estimée à 200 MAP (Mètres cube Apparent Plaquettes) soit environ 50 tonnes.

Le CM (**pour : 12 voix dont 2 pouvoirs**) approuve le contrat d'approvisionnement joint en annexe pour une durée de 3 ans, avec la Gaec de la Raffinière, sise à COLOMBE.

☛ **Délibération N°72.2014 /18.12**

Objet : Motion de soutien au projet Center Parcs sur la commune de ROYBON - respect des règles républicaines et démocratiques

Suite au conseil communautaire qui s'est déroulé le mardi 16 décembre 2014, au Pays Voironnais, Madame le Maire informe que les membres ont abordé le projet du Center Parcs sur la commune de ROYBON et l'enjeu essentiel qu'il représente, pour l'ensemble de la région Rhône Alpes et pour le département de l'Isère en particulier.

Ce projet a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenus par des majorités départementales et régionales et a obtenu toutes les autorisations administratives.

Le CM (**Pour : 6 voix dont 2 pouvoirs/ Abstentions : 6**)

Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet, le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment en mars 2014

Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité.

DIVERS

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2013 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA FURE (SIBF) – présenté par M. Paul PERRIN conseiller et délégué du SIBF – adopté à l'unanimité des présents et représentés

CR affiché le 21.12.2014

Le Maire

